

le 10 mars 2026

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Dans le cadre de l'enquête publique sur la déclaration d'utilité publique de l'extension de 16 hectares du Parc d'Activité Économique des Jourdiés, nous souhaitons apporter plusieurs éléments, qui de notre point de vue, permettent de contester l'utilité publique du projet d'extension tel que présenté.

Le besoin de créer des emplois sur le territoire est mis en avant à juste titre mais aucune estimation sur le nombre d'emplois que pourrait créer cette extension n'est évoquée. Une étude prospective de l'emploi et des besoins en fonciers économiques d'ici à 2031 et 2041 est mentionnée mais ne figure pas dans le registre. L'absence d'état des lieux clair et de données sur les besoins d'implantations formulés par des entreprises ne permettent pas :

- de connaître s'il s'agit de demandes d'implantations de nouvelles entreprises ou des déménagements de structure déjà présentes sur le territoire.
- d'avoir une estimation de l'apport sur le ratio emplois/actifs du territoire.
- de savoir si le besoin foncier pourrait être projeté dans le potentiel de densification des zones d'activités économiques existantes ([cf inventaire](#)) sans artificialiser de nouvelles terres agricoles.

Alors que dans le même temps, l'étude préalable agricoles présente dans le registre reconnaît que, si cette extension voit le jour, elle impactera 4 exploitations agricoles en réduisant leur surface agricole utile et certains ont de fortes chance de perdre donc leur label AOP Reblochon, faute de surface suffisante pour maintenir la certification.

Concernant les demandes d'implantations de structures économiques dans ce projet d'extension, les deux seules informations que la communauté de communes du Pays Rochois a évoqué à l'heure actuelle sont :

- la création d'une seconde déchetterie alors que cette dernière est plus que contestable du fait que le tonnage récoltée dans la déchetterie actuelle est sur une tendance à la baisse ([cf RPQS déchet 2024](#))
- l'implantation d'un abattoir départemental, lui aussi contesté par la commissaire enquêtrice elle-même au vu de sa taille démesurée et qu'aucune alternative n'engendrant pas d'artificialisation des sols n'ait été sérieusement étudié ([cf conclusion de l'enquête publique](#))

Ce manque de perspectives d'alternatives n'engendrant pas d'artificialisation des sols est lui aussi mentionné dans [l'avis rendu](#) par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Au vu de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et de son intérêt en matière de protection des terres agricoles, de protection de la biodiversité, de protection contre les inondations... il apparaît primordial de limiter les projets d'extension. D'autant plus que certaines communes du Pays

Rochois s'apprêtent déjà à dépasser les prescriptions de la loi ZAN sur la décennie et qu'à l'échelle de la communauté de communes, le territoire n'est pas sur la bonne trajectoire puisque qu'il a dépassé son capital d'artificialisation sur les 3 premières années d'application de la loi ([cf rapport triennal d'artificialisation](#))

[L'avis de la MRAE](#) avait aussi mentionné le manque d'éléments assurant une bonne préservation de la ressource en eau. En effet, sa bonne préservation que ce soit en terme de qualité et de quantité est un besoin vital. Or l'étude d'impact dans le registre ne rassure pas sur ce point et évoque que l'un des enjeux majeurs sera de trouver/optimiser/développer à terme de nouvelles ressources au vu du manque d'eau sur des périodes de l'année. Périodes, dont il est important de notifier qu'elles ont tendance à s'allonger et à augmenter sous l'effet du changement climatique. La réponse ajoutée au dossier par la communauté de communes pour répondre à ce manque d'éléments est tout aussi inquiétante puisqu'elle évoque que pour conforter l'analyse besoin/ressource, l'étude d'impacts pourra s'appuyer sur des études qui sont en cours ou à venir lors du permis d'aménagement de la zone. Comment peut-on déclarer le projet d'utilité publique sans avoir en amont les études démontrant la préservation de cette ressource vitale qu'est l'eau ?

En conclusion , au vu du manque d'éléments sur les demandes d'implantations économiques formulés, de leur apport sur le ratio emplois/actifs, de leur possibilités ou non d'implantations dans les potentiels de densification des zones existantes, d'une artificialisation des sols non maîtrisée sur le territoire qui réduit les surfaces agricoles et d'un manque manifeste d'éléments pour assurer de la bonne préservation de la ressource en eau, en l'état, il serait pour nous incompréhensible que ce projet d'extension puisse être qualifier d'utilité publique.

Cordialement

La Roche Autrement